



RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 29

Voix favorables : 27

Voix défavorables : 1

Abstention : 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2021

DELIBERATION

n°CA-2021- 65

relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extra-communautaires inscrits à la FOAD à compter de l'année universitaire 2021-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, R. 719-48 à R. 719-50-1 et D. 612-2 à D. 612-8,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu la délibération n°CA-2021-01 du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 19 janvier 2021 relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extra-communautaires à compter de l'année universitaire 2021-2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} - Champ d'application

La présente délibération, venant compléter la délibération n°CA-2021-01 du 19 janvier 2021, est applicable aux usagers de la FOAD relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, sollicitant à compter de l'année 2021-2022 leur inscription dans une formation préparant à un diplôme national du premier cycle ou à un diplôme national de master de l'Université Toulouse Capitole.

Article 2 - Orientations stratégiques de l'Université et critères d'application

En application de l'article R719-50 du Code de l'Education, peuvent bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription différenciés les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement.

L'annexe 1 « formations d'excellence éligibles à l'exonération prévue des droits différenciés dans le cadre de la politique de soutien de l'Université Toulouse Capitole » de la délibération n°CA-2021-01 du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 19 janvier 2021 relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extra-communautaires à compter de l'année universitaire 2021-2022 est complétée par la mention suivante :

- Ensemble des formations dispensées en anglais de Licence et Master par le service de formation ouverte à distance

L'annexe 3 « formations éligibles à l'exonération prévue des droits différenciés dans le cadre de la politique de solidarité, coopération et promotion de la francophonie » de la délibération n°CA-2021-01 du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 19 janvier 2021 relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extra-communautaires à compter de l'année universitaire 2021-2022 est complétée par la mention suivante :

- Ensemble des formations dispensées en français de Licence et Master par le service de formation ouverte à distance

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK


ANNEXE 1 : Formations d'excellence éligibles à l'exonération prévue des droits différenciés dans le cadre de la politique de soutien de l'Université Toulouse Capitole

- Faculté de droit et de sciences politiques : Ensemble des formations en Licence et Master dispensées par l'Ecole Européenne de Droit.
- Toulouse School of Economics : Ensemble des parcours des masters internationaux en économie entièrement enseignés en anglais de l'Ecole d'Economie de Toulouse
- Faculté d'Informatique : Master international en anglais MIAGE-IIS
- Toulouse School of Management (TSM) : Ensemble des formations en Licence et Master en gestion entièrement enseignés en anglais de l'Ecole de Management de Toulouse (Bachelor et Master International Management, Master International Marketing of Innovation, Master International Human Resource Management, Master Finance, Master of Science).
- FOAD : Ensemble des formations dispensées en anglais de Licence et Master par le service de formation ouverte à distance

ANNEXE 2 : Critères d'excellence académique individuelle

Les étudiants admis dans une formation non-listée dans les annexes 1 et 3 bénéficient d'un motif d'exonération des droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires retenu par l'Université Toulouse Capitole sous l'expression « excellence académique ». Ce motif d'exonération est rendu nécessaire par l'intense compétition internationale pour les talents à laquelle doivent faire face les institutions d'enseignement supérieur de premier plan. La mise en place de ce type de motif contribue à créer une dynamique vertueuse en termes de pédagogie et en termes de visibilité et de contribution au financement de l'institution par les anciens élèves ou étudiants redevables.

L'excellence académique est appréciée à la lecture des dossiers de candidatures des étudiants extracommunautaires. Elle s'évalue en fonction du niveau d'enseignement sur lequel l'étudiant porte sa candidature, du lieu d'origine de la formation, de ses modes d'évaluation et des informations dont nous disposons sur la base des observations accumulées de candidatures d'une même origine, mais aussi des évaluations dans les matières enseignées constituant les prérequis pour un succès dans nos parcours et le cas échéant sur la base des tests internationaux de niveau normés mis en place par différents organismes publics ou privés.

L'Université porte en outre une attention particulière à la promotion de la langue française et retient la qualité de sa pratique parmi ses critères d'excellence.

L'excellence académique est pluridimensionnelle. Il est possible de ne pas remplir toutes les dimensions au niveau le plus élevé mais c'est la conjugaison de plusieurs critères à un niveau élevé qui permet de qualifier la candidature d'excellente d'un point de vue académique.

Pour chacun des programmes dispensés au sein des composantes de l'Université Toulouse Capitole, l'excellence s'apprécie au regard de critères communs à l'établissement et de critères spécifiques à chaque composante. Une commission d'admission composée d'enseignants-chercheurs et de responsables des programmes, évalue chacun des dossiers déposés et décide à leur examen d'une

décision positive ou non d'admission. À cette décision d'admission, sera désormais adjointe une décision d'attribution du critère d'« excellence académique ».

La recevabilité des dossiers d'inscription peut être subordonnée à la production de lettres de recommandation facilitant l'appréciation de ces critères.

1 - Programmes de licence

Critères communs à l'établissement

Pour un programme de licence, l'excellence académique d'un candidat s'apprécie au regard :

- Des notes dans les matières fondamentales du programme de Licence de moyenne élevée par rapport à la moyenne de sa classe ou correspondant principalement aux lettres A et B dans un système d'évaluation par lettres.
- Un niveau C1 en Français (CECRL)
- Un prix dans une compétition académique entre étudiants portant sur un domaine disciplinaire

Critères spécifiques à chaque composante

Toulouse School of Economics (TSE) :

- Un score GRE in 'quantitative reasoning' correspondant à un quantile supérieur à 90%.

Toulouse School of Management (TSM)

- Un niveau B2 en anglais

Faculté de droit et de sciences politiques de Toulouse

- L'intérêt manifesté au cours du cursus pour la culture juridique française et/ou pour le droit continental.

Faculté d'administration et communication

Pour faciliter l'évaluation d'étudiants primo-entrants, il est demandé au minimum une mention Bien à l'examen terminal des études secondaires

2 - Programmes de master

Pour les programmes de master, l'excellence académique d'un candidat s'apprécie en fonction :

Critères communs à l'établissement

- Des notes dans les matières fondamentales du programme de Master de moyenne élevée par rapport à la moyenne de sa classe ou correspondant principalement aux lettres A et B dans un système d'évaluation par lettres
- Un niveau C1 en Français (CECRL)
- Un prix dans une compétition académique entre étudiants portant sur un domaine disciplinaire

Critères spécifiques à chaque composante

Toulouse School of Economics (TSE)

- Un score GRE in 'quantitative reasoning' correspondant à un quantile supérieur à 90% (167 sur 170).
- Un score au TOEFL supérieur à 95
- Une expérience professionnelle réussie donnant lieu à des recommandations unanimes des responsables hiérarchiques ou la création d'une entreprise

Toulouse School of Management (TSM) :

- Un niveau de C1 en anglais
- Une expérience professionnelle réussie dans le domaine d'étude, donnant lieu à des recommandations des responsables hiérarchiques ou la création d'une entreprise

Faculté de droit et de sciences politiques

- L'intérêt manifesté au cours du cursus universitaire pour la culture juridique française et/ou pour le droit continental

ANNEXE 3 : Formations éligibles à l'exonération prévue des droits différenciés dans le cadre de la politique de solidarité, coopération, et promotion de la francophonie

- Ensemble des formations en B.U.T et Licence Professionnelle de **l'IUT de Rodez**, ainsi que les formations accueillant des étudiants via des programmes de collaboration internationale du réseau des IUTs et des étudiants sélectionnés par les responsables de formation via Campus France
- Ensemble des formations dispensées en français de Licence et Master de la **Faculté d'Informatique**
- Ensemble des formations dispensées en anglais de Licence et Master par le service de formation ouverte à distance (**FOAD**)